

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS [GRAND JEU CONCOURS]

### ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège social est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après « l'Organisateur »), organise du 1er décembre 2020 à 12h00 au 28 décembre 2020 à 20H (heure française), un jeu ci-après dénommé « **GRAND JEU CONCOURS** » ou « le Jeu-concours », dont les gagnants seront déterminés par instant gagnant et tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu-concours est accessible sur le site [jeu-enki.leroymerlin.fr](http://jeu-enki.leroymerlin.fr).

### ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu-concours

##### Le Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de **18 ans** au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu-concours, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu-concours, n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion des toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants. L'Organisateur effectuera notamment une vérification entre l'adresse email du nouveau membre inscrit via l'application et l'adresse email saisie dans le formulaire d'inscription du Jeu-concours. La participation ne sera valable que si ces deux adresses sont identiques.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexacts, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

#### 2.2 Principe du Jeu-concours

Pour participer au Jeu-concours organisé en 2 étapes « Gain d'une ampoule connectée » (40 000 ampoules connectées mises en jeux du 1er au 28 décembre 2020) et « Grand tirage au sort », les Participants devront respecter les étapes suivantes :

- Les Participants devront se rendre sur le site internet : <https://jeu-enki.leroymerlin.fr/>

- Les Participants devront ensuite remplir le formulaire d'inscription au Jeu-concours en remplissant les informations suivantes : Nom, Prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone (numéro facultatif). Ils devront cocher la case validant le règlement Jeu-concours à la fin du formulaire.
- Les Participants devront ensuite être ou devenir membre Enki en téléchargeant l'application « ENKI » disponible sur Android et iOS.
- Les Participants devront créer un compte Enki en utilisant impérativement la même adresse email que celle indiquée dans le formulaire cité ci-dessus.
- Les Participants recevront, dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la participation, un second email afin de les informer s'ils ont gagné ou perdu l'étape 1 "Gain d'une ampoule connectée". Il y aura un gagnant par minute sélectionné pour 40 000 ampoules connectées mises en jeu du 1er au 28 décembre 2020.
- Les Participants accèdent automatiquement à l'étape 2 « Grand tirage au sort » : un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides remis par les Participants sera effectué le 8 janvier 2021 par un membre du service Communication Commerciale de Leroy Merlin France sous contrôle de l'Huissier de justice dont les coordonnées sont indiquées à l'article 8 pour tenter de gagner le grand lot du Jeu-concours (lot détaillé à l'article 3. Dotations).
- Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

### ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

Les lots, d'une valeur commerciale globale de **441 619 € TTC**, se décomposent de la manière suivante :

- Lot "Gain d'une ampoule connectée" : **40 000 ampoules, d'une valeur unitaire commerciale de 10,99 € TTC**
- Lot "Grand Tirage au sort" : **1** seul lot pour le gagnant du tirage au sort, comprenant :
  - o 1 Box ENKI d'une valeur de 109 €, TTC
  - o 1 système Alarme Somfy d'une valeur de 499,9 €, TTC
  - o 4 ampoules connectées d'une valeur unitaire de 12,90 €, TTC
  - o 2 ampoules connectées d'une valeur unitaire de 29,90 €, TTC
  - o 2 ampoules connectées d'une valeur unitaire de 16,90 €, TTC
  - o 8 prises connectées d'une valeur unitaire de 29,90 €, TTC
  - o 1 Google Home Mini d'une valeur unitaire de 59,90 €, TTC
  - o 10 modules evology volets connectés d'une valeur unitaire de 34,90 €, TTC
  - o 1 thermostat connecté d'une valeur unitaire de 169 €, TTC
  - o 1 caméra intérieure NETATMO d'une valeur de 169 €, TTC
  - o 1 caméra extérieure NETATMO d'une valeur de 279 €, TTC

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le

droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

#### ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

**Les gagnants de l'étape 1 "Gain d'une ampoule connectée" seront désignés grâce au principe des « instants gagnants »** et déterminés par la Société Organisatrice de la manière suivante :

- Il y aura 1 gagnant toutes les minutes entre le 1er décembre 2020 à 12h00 jusqu'au 28 décembre 2020 à 20h00.
- Si à la minute X il n'y a pas de participant, la Société Organisatrice sélectionnera le gagnant suivant dans la liste par ordre chronologique.
- Le 28 décembre 2020 de 9h20 à 20h, durant les dernières heures du Jeu-concours, la Société Organisatrice sélectionnera 2 gagnants par minute.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse électronique qui aura été indiquée sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai de 1 à 10 jours ouvrés suivant la date de participation.

A ce titre, des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les lots visés ci-après. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant. Si aucun participant ne participe à l'instant gagnant précisément prédéterminé, le lot sera attribué au participant ayant validé son formulaire de participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

**Le gagnant de l'étape 2 "Grand Tirage au sort" sera désigné par un tirage au sort** qui sera effectué le 8 janvier 2021 par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des participations valides.

Le gagnant sera informé par téléphone au numéro de téléphone qui aura été indiquée sur le formulaire d'inscription et par courrier électronique à l'adresse email indiquée lors de l'inscription et ce, dans un délai **de sept jours ouvrés** à compter du tirage au sort.

Les gagnants recevront leur(s) dotation(s) sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, etc.) et leur acceptation de la/des dotation(s) par courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de 15 jours à compter du contact de l'Organisateur délivrant l'information des résultats du Jeu-concours.

Les dotations seront remises de la manière suivante :

- Les dotations de l'étape 1 seront envoyées entre le 15 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant.
- Les dotations de l'étape 2 seront envoyées par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant ou remises en magasin au grand gagnant au plus tard le 30 janvier 2021.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai

imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur. Le cas échéant, un nouveau tirage au sort de la dotation reprise par l'Organisateur sera alors organisé dans les conditions décrites à l'article 4 ci-avant, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de 15 jours ouvrés imparti au gagnant initial.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

#### ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu-concours.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu-concours qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
  - o Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
  - o Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu-concours.
  - o La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu-concours (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu-concours) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard 7 jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter à compter du contact de l'Organisateur l'information des

résultats du Jeu-concours, à l'adresse postale du Jeu-concours, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu-concours.

## **ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES**

### **6.1 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu-concours a pour finalités la gestion du Jeu-concours, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu-concours, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

### **6.2 Destinataires des données**

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu-concours.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

### **6.3 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **6.4 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles

sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

## **6.5 Vos droits**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu-concours.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité à l'adresse suivante : LEROY MERLIN Service Clients – Rue Chanzy, 59260 LEZENNES, ou par e-mail à l'adresse [dpo@leroymerlin.fr](mailto:dpo@leroymerlin.fr).

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu-concours.

## **Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu-concours (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

## **ARTICLE 8. REGLEMENT**

### **8.1 Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu-concours est déposé à la SAS ACTANORD DOCO – CAZIN – VAN AUTREEVE – DEGUINES – MARTIN Huissiers de Justice Associée 105 Quai des Chevillards 59000 Lille

### **8.2 Accessibilité du règlement**

Le règlement du Jeu-concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu-concours.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le site internet l'Organisateur à l'adresse <http://jeu-enki.leroymerlin.fr>, en cliquant sur l'onglet "règlement complet du Jeu-concours". Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

### **8.3 Intégralité du règlement et nullité**

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas

affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

#### **Article 9. RESPONSABILITE**

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalidier la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu-concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu-concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu-concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

#### **Article 10. RECLAMATION**

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du siège social de l'Organisateur.

#### **Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.